

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal portant sur la propreté de la ville pour la période
du 30 juin au 3 juillet 2023

Le Maire de la Commune de BOUSSY SAINT ANTOINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13 et L 2333-76,

Vu le règlement des collectes du SIVOM Vallée de l'Yerres et des Sénarts,

Considérant la situation actuelle de nature à troubler l'ordre, la sûreté et la salubrité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'utilisation des conteneurs mis à disposition des usagers,

Compte tenu des nécessités de salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de sortir sur le domaine public les poubelles et containers (bacs jaune, vert et marron) avant le lundi 3 juillet 2023 à 6 heures

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 30 juin 2023

Le Maire,



Romain COLAS